

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 222-23 C

Objet : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 222-23 C

objet **RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes proviennent notamment de prestations payantes que Grand Chambéry est appelée à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, ci-dessous, sont proposés comme suit selon l'évolution de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026.

Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Désignation	Unité	2024
Prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PEI	34 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PEI	1 680 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PEI	2 920 € HT
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	4 825 € HT
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	6 285 € HT
Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PEI	4 825 € HT
Fourniture et pose de protection béton préfabriquée pour poteau incendie	par PEI	765 € HT

Les tarifs de prestations d'assainissement (traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables) sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation des tarifs au niveau de toutes les UDEP du département.

Désignation	2024
Traitement des matières de vidange / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	48,90 € HT
Traitement des matières de vidange / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	81,26 € HT
Traitement des graisses / tonne	98,30 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	75,90 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	50,80 € HT
Traitement des produits de curage / tonne	45,70 € HT

La vente d'eau aux communes extérieures

Désignation	2024
Vente d'eau aux communes extérieures, le m ³	0,974 € HT

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, ci-dessous, sont proposés comme suit sans évolution par rapport à 2023.

Les pénalités prévues par le règlement d'eau potable sont relatives aux cas :

- de prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Désignation	2024	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du service des eaux		
- à partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- à partir des branchements non autorisés ou hors service	250 €	Pénalité forfaitaire qui se substitue au mode de facturation 2023 « par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription » dans un but de simplification
- dans le cas d'un contournement du compteur	250 €	
- dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	250 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10 %	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendie	250 €	

Le site CATEC (certificat d'aptitude au travail en espace confiné) situé dans l'enceinte de l'UDEP, est à mis à disposition des organismes de formation (salle de formation, plateforme, vestiaire) selon le tarif proposé ci-après.

Désignation	2024
Mise à disposition du site CATEC, la journée	400 € HT

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs des prestations ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2024.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **222-23 C**

Objet de l'acte : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30642H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30642H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023